



# PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 MAI 2013

## Commune de La Bouëxière

Département : Ille et  
Vilaine

Nombre de membres  
du Conseil Municipal  
en exercice : 27

Nombre de membres  
présents : 23

Nombre de votants :  
25

### Date de la

### Convocation :

mercredi 15 mai 2013

### Date d'affichage du

### compte rendu :

27 mai 2013

L'an deux mille treize, le 21 mai, à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

**Présents :** Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Philippe PLACE, Gérard BECEL, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle LOCHON-TROPEE, Daniel CHANTREL, Florence DANEL, Jürgen BUSER, Nathalie JEUNOT, Elie DEVASSY, Anne CHATAGNON, Olivier BONNEFOI, Estelle KERDILES, Stéphane RASPANTI, Martine POSSON, Julien BACON, Roland ROUSSELLE, Alain CAZENAVE, Marie-France JOUAULT, Guy SAUTON, Jean-François BAGOT.

**Absents :** Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Marie-Claude MARTIN, Germaine LEBON, Nelly FREY.

**Procurations :** AF Turpin Chevalier à Stéphane Piquet , G. Lebon à MF Jouault .

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

Le Procès verbal du 26 mars est approuvé à l'unanimité.

### 1. DEMATERIALISATION DES ACTES

#### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

ACTES, signifie « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé », et désigne à la fois le projet tendant à dématérialiser la transmission des actes soumis aux contrôles de légalité et budgétaires. Cela concerne donc les délibérations et arrêtés, ainsi que les documents budgétaires.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'Etat à laquelle il contribue par le développement de l'e-administration.

L'application permet aux agents de préfectures et des sous-préfectures de contrôler les actes soumis à l'obligation de transmission aux services en charge du contrôle de légalité télétransmis par les collectivités territoriales, via un système d'information fourni par un tiers de télétransmission, qui sera e-megalis, syndicat mixte de coopération territoriale par lequel la commune met les marchés en ligne.

Pour la mise en place de cette dématérialisation, une convention devra être signée avec la préfecture.

## **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte le principe de transmission des actes de manière dématérialisée
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette mise en œuvre.

## **2. TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE A COMPTER DU 8 JUILLET 2013**

### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Il est proposé une augmentation de 1,2 % (prévision d'inflation 2013) sur la tranche 4 avec ensuite application des ratios. Il est également proposé de modifier les seuils de tranches. En effet ces seuils avaient été définis en 2009, puis réajustés en 2010. Il convient de les revaloriser afin de respecter la répartition attendue par ce système, à savoir tranches 1, 2 et 3 : 10 %, tranche 4 : 30 %, tranches 5 et 6 : 20 %.

Il est à noter que cette modification fera baisser pour certains le prix des prestations. L'ensemble de ces modifications entreront en vigueur le 8 juillet 2013 pour la durée de l'année scolaire.

Tranche	seuils QF 2012/13 (€)	Tarif 2012/13 (€)	seuils QF 2013/14 (€)	Tarifs 2013/2014	rappel ratios
1	<= 398	1,44	<= 420	1,46	40%
2	<= 565	2,16	<= 585	2,19	60%
3	<= 690	2,88	<= 710	2,91	80%
4	<= 900	3,60	<= 1000	3,64	100%
5	<=1280	4,32	<=1420	4,37	120%
6	> 1280	5,04	> 1420	5,10	140%

Le quotient familial est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Revenus imposables après abattement} / 12}{\text{Nombre de parts (figurant sur la déclaration de revenus)}}$$

Sans présentation des justificatifs, il sera appliqué le tarif de la tranche 6. Exceptionnellement, en cas de changement important de situation en cours d'année, il sera possible, sur justificatifs, d'affecter l'utilisateur sur une autre tranche.

En cas de désistement après 9h, le repas sera facturé, sauf cas de force majeure.

Il est également proposé de revaloriser de 1,2 % les tarifs des adultes, de la halte-garderie et des enfants hors cadre scolaire et personnels qui les accompagnent.

Public concerné	Tarifs 2012/2013 en €	Tarifs 2013/2014 en €
Halte garderie & crèches	3,18	3,22
Enfants hors cadre scolaire	5,30	5,36
Personnel communal et enseignants	5,04	5,10
Personnel extérieur, accompagnateurs	5,82	5,89

### Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte les tarifs de restauration scolaire tels que définis ci-dessus et applicables à compter du 8 juillet 2013.

### 3. TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE LA PASSERELLE A COMPTER DU 8 JUILLET 2013

#### Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Il est proposé de procéder à une augmentation du prix de la journée de 1,2 % sur le tarif un enfant de la tranche 4, qui sert de tarif de base, et d'affecter ensuite les coefficients en fonction du quotient familial. Le rabais de 2 € consenti pour les tarifs 2 enfants présents et plus est maintenu. Les seuils de quotients familiaux sont modifiés. Les règles liées au quotient familial sont les mêmes que pour la restauration.

#### TARIFS ALSH A LA JOURNEE

Les tarifs proposés à la journée à compter du 8 juillet 2013 sont donc les suivants :

Tranche	seuils QF 2012/13 (€)	Tarif 2012/13 (€) 1 enfant	Variation par rapport au tarif 4	Tarif 2012/13(€) 2 enfants ou + présents	seuils QF 2013/14 (€)	Tarif 2013/14 (€) 1 enfant	Variation par rapport au tarif 4	Tarif 2013/14 (€) 2 enfants ou + présents
1	<= 398	7,27	-15 %	5,27	<= 420	7,35	-15 %	5,35
2	<= 565	7,70	-10 %	4,70	<= 585	7,79	-10 %	5,79
3	<= 690	8,12	-5 %	6,12	<= 710	8,22	-5 %	6,22
<b>4</b>	<b>&lt;= 900</b>	<b>8,55</b>	<b>0</b>	<b>6,55</b>	<b>&lt;= 1000</b>	<b>8,65</b>	<b>0</b>	<b>6,65</b>
5	<=1280	8,98	+ 5%	6,98	<=1420	9,09	+ 5%	7,09
6	> 1280	9,41	+ 10 %	7,41	> 1420	9,52	+ 10 %	7,52

Les tarifs s'entendent prestation CAF déduite et correspondent au montant à régler par les familles. Les familles non allocataires CAF ou MSA se verront appliquer une majoration de 3,92 € par enfant.

#### TARIFS ALSH A LA DEMI-JOURNEE

Il est possible pour les enfants de venir en demi-journée uniquement le mercredi hors vacances scolaires. Dans ce cas, le prix de la tranche 4 correspond à 75 % du prix de journée, le rabais pour deuxième enfant présent et plus est quant à lui de 1 €. Les tarifs proposés, revalorisés de 1,2%, sont donc les suivants :

Tranche	seuils QF 2010/11 (€)	Tarif 2012/13 (€) 1 enfant	Variation par rapport au tarif 4	Tarif 2012/13 (€) 2 enfants ou + présents	seuils QF 2013/14 (€)	Tarif 2013 /14(€) 1 enfant	Variation par rapport au tarif 4	Tarif 2013/14 (€) 2 enfants ou + présents
1	<= 398	5,45	-15 %	4,45	<= 420	5,52	-15 %	4,52
2	<= 565	5,77	-10 %	4,77	<= 585	5,84	-10 %	4,84
3	<= 690	6,09	-5 %	5,09	<= 710	6,16	-5 %	5,16
4	<= 900	6,41	0	5,41	<= 1000	6,49	0	5,49
5	<=1280	6,73	+ 5%	5,73	<=1420	6,81	+ 5%	5,81
6	> 1280	7,06	+ 10 %	6,06	> 1420	7,14	+ 10 %	6,14

Les tarifs s'entendent prestation CAF déduite et correspondent au montant à régler par les familles. Les familles non allocataires CAF ou MSA se verront appliquer une majoration de 1,96 € par enfant.

#### TARIFS MINI-CAMPS ALSH

Ce tarif s'applique en supplément du tarif journalier.

Il est proposé d'appliquer un supplément identique pour toutes les tranches d'âges, les coûts étant du même ordre quelque soit la tranche d'âge. Pour les suppléments, il n'y a pas de rabais pour 2 enfants

présents et plus, ceux-ci étant déjà appliqués sur les prix de journée. Les tarifs suivants sont proposés :

Tranche	seuils QF 2012/13 (€)	3 à 5 ans Tarif 2012/13 (€) (1 jour)	6 à 8 ans Tarif 2012/13 (€) (2 jours)	9 à 12 ans Tarif 2012/13(€) (3 jours)	seuils QF 2013/14 (€)	Supplément journée 2013/14 (€)
1	<= 398	17,56	36,58	50,07	<= 420	17,00
2	<= 565	18,59	38,73	53,01	<= 585	18,00
3	<= 690	19,63	40,88	55,96	<= 710	19,00
<b>4</b>	<b>&lt;= 900</b>	<b>20,66</b>	<b>43,03</b>	<b>58,90</b>	<b>&lt;= 1000</b>	<b>20,00</b>
5	<=1280	21,69	45,18	61,85	<=1420	21,00
6	> 1280	22,73	47,33	64,79	>1420	22,00

### Désistement :

En cas de désistement après le vendredi qui précède les mercredis pendant les périodes scolaires, la journée ou la demi-journée, ainsi que le repas éventuel, seront facturés 100 %, sauf désistement pour motif médical ou cas de force majeure. Pour les vacances scolaires, les désistements doivent intervenir au plus tard une semaine avant le ou les jours annulés. Dans le cas contraire, la ou les journées, l'éventuel supplément mini-camp et les repas correspondants seront facturés 100 %, sauf désistement pour motif médical (présentation d'un certificat) ou cas de force majeure.

### PASSERELLE

Pour l'année 2013/2014, il est proposé de ne modifier les tarifs de la passerelle que pour le camp afin de tenir compte des coûts du transport et de l'activité proposée, ces tarifs restant cependant raisonnables :

Tranche	seuils QF 2013-14 (€)	ratios	après-midi	journée	Mini-séjour La journée
1	<= 420	0,85	5,95	10,20	25,50
2	<= 585	0,9	6,30	10,80	27,00
3	<= 710	0,95	6,65	11,40	28,50
<b>4</b>	<b>&lt;= 1000</b>	<b>1</b>	<b>7,00</b>	<b>12,00</b>	<b>30,00</b>
5	<=1420	1,05	7,35	12,60	31,50
6	> 1420	1,1	7,70	13,20	33,00

En cas de désistement, plus de 4 jours calendaires avant le jour de l'activité, un montant de 100 % sera facturé à la famille, sauf désistement pour motif médical (présentation d'un certificat) ou cas de force majeure.

Quand la passerelle n'est ouverte que l'après-midi, les enfants (de 10 ans) peuvent être accueillis le matin à l'ALSH et une journée passerelle complète sera facturée.

Monsieur le Maire évoque la situation de Dourdain qui démarre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée prochaine. Le tarif ALSH à la demi-journée est-il adapté pour les enfants qui viendront après la cantine, le prix ayant été calculé au montant de 75 % du prix de journée ?

La question se pose également des tarifs pour des enfants qui viendraient d'autres communes, compte-tenu du fait que pour Dourdain une convention a été signée avec la commune, il faudrait en faire de même avec chaque commune qui demanderait l'accueil d'enfants dans notre ALSH.

Le tarif de l'ALSH pour Dourdain sera réétudié au prochain conseil municipal.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte les tarifs de l'accueil de loisirs et de la passerelle tels que définis ci-dessus et applicables à compter du 8 juillet 2013.

#### 4. TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE A COMPTER DU 8 JUILLET 2013

**Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Il est proposé de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire identiques à ceux de 2012/2013. Il est rappelé que le tarif réduit s'applique d'office pour les soirées des journées d'ALSH.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

	Tarif 2012/13 (€)	Tarif 2013/14 (€)
tarif plein	1,85	1,85
tarif réduit	1,40	1,40

Le tarif plein correspond pour le matin à une arrivée avant 8h et pour le soir à un départ après 18h.

Ce tarif devra être révisé l'année prochaine avec la modification des rythmes scolaires.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte les tarifs de l'accueil périscolaire tels que définis ci-dessus et applicables à compter du 8 juillet 2013.

#### 5. REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION DE L'ATELIER RELAIS

**Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Le tarif de location de l'atelier relais a été défini par une délibération du 20 octobre 2009. Les montants étaient de :

- 2,00 € / mois le m<sup>2</sup> la première année
- 2,50 € / mois le m<sup>2</sup> la deuxième année
- 3,00 € / mois le m<sup>2</sup> la troisième année
- 3,50 € / mois le m<sup>2</sup> la quatrième année

Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser ces montants de 0,50 € le m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013. Les tarifs seraient donc les suivants :

- 2,50 € / mois le m<sup>2</sup> la première année
- 3,00 € / mois le m<sup>2</sup> la deuxième année
- 3,50 € / mois le m<sup>2</sup> la troisième année
- 4,00 € / mois le m<sup>2</sup> la quatrième année

Ces modifications ne s'appliquent pas au bail en cours.

Monsieur le Maire rappelle que le système d'atelier relais a bien fonctionné pour l'entreprise Breizh Fluid qui s'est installée au 1<sup>er</sup> mai sur un terrain de la zone artisanale de Bellevue. Actuellement, une surface de 300 m<sup>2</sup> est à louer dans ce local.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte les tarifs de location de l'atelier relais tels que définis ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 et ceci pour les nouveaux baux.

## 6. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN PARTICULIER

### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Philippe Place expose que suite à des problèmes d'assainissement rencontrés par Monsieur Roux, domicilié 9 rue de Fougères à La Bouëxière, ce dernier a réglé deux factures aux entreprises « Patrick Guilleux » et « Accer », représentant un montant total toutes taxes comprises de 215 euros. Après vérification, il s'avère que les dysfonctionnements concernaient le réseau public de l'assainissement collectif et que ces frais incombent en conséquence à la commune. Il convient donc de rembourser ce montant de 215 euros à Monsieur Roux. Ce montant sera payé sur le budget annexe assainissement.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte le remboursement de la somme de 215 € à Monsieur Roux via le budget assainissement et correspondant au règlement de factures de remise en état du réseau public de l'assainissement qui incombent à la commune.

## 7. REMUNERATION DES ANIMATEURS

### **Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

Il est rappelé que les rémunérations des animateurs non titulaires ont été revalorisées de manière importante au 1er mars 2012 afin de pallier les problèmes de recrutement auxquels était confronté le service.

Il est proposé une augmentation de 1,2 % à compter du 8 juillet 2013 :

	mercredis		vac scolaires	
	Tarif actuel	Nouveau tarif	Tarif actuel	Nouveau tarif
BAFD assurant un intérim de direction	66,62	67,42	59,14	59,85
Diplômés BAFA ou équivalent	56,62	57,30	49,14	49,73
stage BAFA ou perfectionnement	51,46	52,08	44,79	45,33
non diplômés	46,33	46,89	40,47	40,96

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte la rémunération des vacataires qui interviennent à l'ALSH telles que définies ci-dessus.

## 8. MODIFICATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES DE LA ZAC MAISONNEUVE

### **Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

Le bailleur social Espacil s'est porté acquéreur d'un terrain dans la ZAC Maisonneuve pour y édifier 3 entités bâties de logements intermédiaires. Un permis de construire a été déposé et refusé par la DDTM, car, bien que conforme au règlement du PLU, certains points ne respectent pas le cahier des

prescriptions architecturales et paysagères qui prévaut sur ce dernier. Il s'avère donc nécessaire, afin de pouvoir faire aboutir le projet :

- de modifier la zone constructible
- de supprimer deux arbres sur le terrain (4 arbres seront replantés)
- de modifier les alignements et les hauteurs des constructions (R+1 + combles)
- de réduire le nombre de places de parking de 3 à 2 par logement
- de modifier les accès.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte la modification du cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la ZAC Maisonneuve.

**9. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UNE ADJOINTE**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Philippe Place expose que la commune a eu l'opportunité d'acquérir 4 tentes de réception pour un montant total de 279,96 € TTC. Cette acquisition a été faite au magasin Lidl de Liffré qui n'accepte pas les mandats administratifs. Il convient donc de rembourser cette somme à Madame Aline Guilbert qui a réglé avec ses deniers personnels cette dépense, sur présentation de la facture.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte le remboursement de la somme de 279,96 € à Madame Aline Guilbert et autorise Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

**10. TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ASSAINISSEMENT : APPEL D'OFFRES**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

Un appel d'offres a été lancé concernant les travaux d'extension du réseau d'assainissement. Le marché a été estimé par le cabinet d'études à 672 220 € TTC pour la tranche ferme et 45 938 € TTC pour la tranche conditionnelle.

La commission des marchés a ouvert les offres le 6 mai 2013. 11 entreprises ont répondu. Le cabinet ID TP a étudié les offres et lancé une procédure de négociation. Suite à l'étude du cabinet IDTP, la commission des marchés s'est réunie le 21 mai 2013 afin d'attribuer le marché. L'entreprise Lemée a été écartée car elle n'a pas répondu à diverses questions et certaines offres de prix étaient anormalement basses (exemple : 0,01 € le dm / ml pour le terrassement des sur profondeurs de tranchées).

L'entreprise Bouygues Energies Services a été retenue pour un montant de :

- Tranche ferme : 598 749,53 € TTC
- Tranche conditionnelle : 40 450,84 € TTC

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte la décision de la commission des marchés de retenir l'entreprise Bouygues Energies Services pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif et autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes.

## 11. VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN DANS LA ZONE ARTISANALE DE BELLEVUE

### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Il est rappelé que l'entreprise De Sa Oliveira a fait l'acquisition du lot n° 1 de la zone artisanale de Bellevue. Elle souhaite acquérir une bande supplémentaire de 10 m linéaires par 9 m de large, soit 90 m<sup>2</sup> dans la prolongation de son lot. Le prix au m<sup>2</sup> est identique au prix fixé pour les lots, à savoir 15 € HT le m<sup>2</sup>. Les frais de bornage seront à la charge du demandeur compte tenu du fait que cette demande est adressée après l'acquisition du lot d'origine.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes liés à cette vente.

## Informations

- La date du prochain conseil municipal est fixée au 2 juillet.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été proposé d'attribuer à un lieu de la commune le nom de Monsieur André Louazel, ancien maire, comme cela a été fait pour Monsieur Albert Hay. La salle du moulin de Chevré paraissait bien adaptée, car c'est Monsieur Louazel qui avait fait l'acquisition du site. Un courrier a été adressé à son fils, qui a quant à lui estimé que ce lieu n'était pas adéquat, la réflexion est donc prolongée sur ce point.
- Monsieur Place informe qu'une nouvelle réglementation, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013, oblige les élus à cotiser à l'URSSAF au-delà du seuil de 1 543 € mensuel. La collectivité cotise également en tant qu'employeur. Cette année, la charge pour la commune sera d'environ 7 700 € supplémentaires.
- Monsieur Cazenave informe qu'il a lu l'article sur la Place de l'Europe dans Ouest-France. Monsieur le Maire explique donc la situation à l'assemblée, à savoir qu'un habitant a fait un recours contre le permis de construire. La société Aiguillon nous a indiqué qu'elle ne pouvait lancer un projet qui ne serait pas purgé de tout recours.

La commune estime que la requête n'est pas recevable et s'est attachée des services d'un avocat pour envoyer un mémoire au tribunal en ce sens.

Le requérant a par ailleurs refusé toute discussion avec Monsieur le Maire.

Cette situation bloque des projets de commerce sur la commune et des entreprises sont dans l'attente de pouvoir travailler sur ce chantier puisque l'appel d'offres a été lancé et est en cours d'analyse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.